

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 33 (1996)
Heft: 1246

Artikel: Langues : la longue marche de la compréhension mutuelle
Autor: Delley, Jean-Daniel
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1025307>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La longue marche de la compréhension mutuelle

L'article constitutionnel sur les langues, soumis au vote en mars prochain, constitue-t-il un véritable enjeu? Même si le texte proposé se révèle beaucoup moins ambitieux que le projet initial, il représente pourtant un progrès réel pour la Suisse plurilingue.

RÉFÉRENCE

Le quadrilinguisme en Suisse – présent et futur. Analyse, propositions et recommandations d'un groupe de travail du Département fédéral de l'intérieur. Août 1989 (Rapport Saladin).

(jd) Nous n'avons jamais montré beaucoup d'enthousiasme pour la norme constitutionnelle proposée par le Conseil fédéral en 1991. Elle recelait plus de chausse-trappes juridiques qu'elle ne stimulait les échanges linguistiques et protégeait les minorités. Rappel historique.

A l'origine c'est un parlementaire grison, préoccupé par le statut marginal de la quatrième langue nationale, qui demande l'intervention de la Confédération. Mais Flavio Cotti, alors responsable du Département de l'intérieur, décide de faire une œuvre. Il met en place un groupe de travail qui en deux ans élabore un épais rapport, par ailleurs fouillé et passionnant, sur le quadrilinguisme en Suisse. Les choses se gâtent au moment de la traduction juridique de la matière. Les parlementaires romands, craignant pour l'intégrité linguistique des territoires francophones, font passer à la trappe le principe de la liberté de la langue. Celui de la territorialité suscitant d'innombrables disputes est finalement abandonné lui aussi.

La disposition constitutionnelle adoptée par le parlement est-elle dès lors inutile? C'est ce qu'insinue le conseiller aux Etats neuchâtelois Cavadini, l'un des principaux artisans de la cure d'amaigrissement imposée au projet initial, qui conclut, magnanime: «Laissez-la vivre!» (*Journal de Genève/Gazette de Lausanne*, 26 janvier 1996). Or ce n'est pas une attitude suffisante du souverain helvétique que demandent les minorités italophone et romanche, mais une reconnaissance clairement exprimée.

Au-delà de cette reconnaissance, le nouvel article crée les conditions nécessaires à une meilleure compréhension entre les régions linguistiques. C'est bien ce qui dérange la Fédération patronale vaudoise, qui voit là le danger d'une sournoise centralisation: «Les langues sont celles des cantons et relèvent de leur souveraineté». Fortes paroles qu'apprécieront les Romanches, eux qui précisément ont fait appel à la solidarité confédérale parce que leur canton ignorait par trop leur situation minoritaire. Si les langues sont bien celles des cantons, elles n'en constituent pas moins, dans leurs pratiques comme dans les échanges intercommunautaires, le patrimoine commun du pays tout entier.

Il a fallu un long détour d'une décennie pour admettre la vacuité d'un dispositif juridique trop explicite et rigide, propre à susci-

ter toutes les méfiances de la part des minorités linguistiques. Que de temps perdu en arguties, alors qu'en priorité ce sont ces méfiances qu'il s'agit de combattre. Non pas en érigeant des barrières pour protéger des territoires linguistiques, mais en encourageant la compréhension et les échanges entre communautés, comme l'indique le nouvel article constitutionnel. Fribourg, qui a récemment adopté une disposition sur les langues affirmant le principe de la territorialité, vit sous la menace permanente de la guerre des langues, un guerre de position – une commune, une langue – qui ne peut que renforcer les rancœurs et les incompréhensions.

Mesures concrètes

Le plurilinguisme helvétique, c'est bien sûr la possibilité pour chacun de s'exprimer dans sa langue. Mais c'est aussi, surtout aujourd'hui avec la mobilité géographique de la population, l'exigence de compréhension mutuelle. Aux frontières linguistiques, la compréhension favorise la vie commune alors que les principes rigides la rendent difficile.

A cet égard, le rapport du groupe de travail reste une source d'inspiration pour ce qui est des mesures envisageables en faveur du maintien du plurilinguisme et de la compréhension mutuelle. En premier lieu, la promotion du bilinguisme dans tous les ordres d'enseignement par des échanges interrégionaux – par exemple la dixième année scolaire dans une autre langue ou certaines branches enseignées systématiquement dans une autre langue, ou encore des écoles publiques bilingues à tous les degrés dans les grandes agglomérations, la possibilité pour les étudiants d'accomplir une partie de leurs études dans une université d'une autre région. Dans la fonction publique fédérale et des cantons plurilingues, la priorité systématique aux candidatures des personnes maîtrisant une deuxième ou une troisième langue nationale. Avec l'objectif minimal que dans ce pays, chaque habitant comprenne une autre langue que sa langue maternelle. ■

En allemand

Le magazine de l'EPF Zurich paraît en allemand. Son numéro de janvier traite d'un sujet important: «Mobilité et trafic». Il est beaucoup question d'écologie. Qui le lira de ce côté de la Sarine? *Bulletin* n° 260 janvier 1996. ■